



# Visites médicales de l'enfant : examens obligatoires - Après 6 ans

Vérfifié le 21 mai 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

## VOTRE SITUATION

- Mon enfant a plus de 6 ans

## Les informations qui vous concernent

### Sur quoi portent les examens ?

- Courbe de croissance
- *Psychomotricité*
- Vie affective de l'enfant
- Dépistage précoce des anomalies ou déficiences
- Vaccinations
- Comportements et environnements favorables à la santé, en particulier l'activité physique et sportive
- Dépistage d'éventuelles contre-indications à la pratique sportive

Ces examens permettent de s'assurer de la bonne santé de l'enfant et d'orienter la famille vers une prise en charge complémentaire en cas de besoin.

Les résultats des examens sont mentionnés dans le **carnet de santé de l'enfant** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F810>) et, éventuellement, dans le **dossier médical partagé** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10872>) de l'enfant.

### À quel âge passer les examens ?

Un examen est à passer à 3 périodes :

- Entre 8 et 9 ans
- Entre 11 et 13 ans
- Entre 15 et 16 ans

Les personnes responsables de l'enfant sont tenues de présenter les enfants à ces visites sauf si elles peuvent fournir un certificat médical. Ce dernier atteste alors que l'examen correspondant à l'âge de l'enfant a été réalisé par un professionnel de santé de leur choix.

### Qui fait passer les examens ?

Les examens se font :

- soit par le médecin traitant de l'enfant,
- soit par un médecin choisi par les parents de l'enfant ou par la personne ayant la garde de celui-ci.

Où s'adresser ?

• **Médecin** [↗](http://www.conseil-national.medecin.fr/) (<http://www.conseil-national.medecin.fr/>)

### Remboursement

Les **consultations pour les examens sont remboursées** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10874>) à 100 %, sans avance de frais pour les parents, sauf **dépassement d'honoraires**.

### Textes de loi et références

- Code de la santé publique : articles L2132-1 à L2132-5 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006171130&cidTexte=LEGITEXT000006072665) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006171130&cidTexte=LEGITEXT000006072665>)  
*Examens obligatoires*
- Code de la santé publique : articles R2132-1 à R2132-3 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006190395&cidTexte=LEGITEXT000006072665) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006190395&cidTexte=LEGITEXT000006072665>)  
*Examens obligatoires*
- Code de l'éducation : articles L541-1 à L541-6 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006166649&cidTexte=LEGITEXT000006071191) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006166649&cidTexte=LEGITEXT000006071191>)  
*Santé scolaire. Protection de la santé*

- Arrêté du 26 février 2019 relatif au calendrier des examens médicaux obligatoires de l'enfant [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038175215) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038175215)

### Services en ligne et formulaires

- Premier certificat de santé (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R10917)  
Formulaire
- Deuxième certificat de santé (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R33394)  
Formulaire
- Troisième certificat de santé (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R33393)  
Formulaire

### Pour en savoir plus

- J'accompagne mon enfant de 0 à 3 ans (PDF - 4.6 MB) [↗](https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/4086/document/guide_de_0_a_3_ans_j_accompagne_les_premiers_pas_de_mon_enfant_assurance_maladie.pdf)  
(https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/4086/document/guide\_de\_0\_a\_3\_ans\_j\_accompagne\_les\_premiers\_pas\_de\_mon\_enfant\_assurance\_maladie.pdf)  
*Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)*